



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600070		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	10/08/2026 - affichée en Mairie le : 17/08/2026 10/08/2026	Destination : Habitation
Par :	BIANCHI Martine	
Demeurant à :	65 Impasse chateaubriand 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SP créée : 86.69 m ²
Pour des travaux de :	Construction d'une Villa de plain-pied avec terrasse couverte et bassin	
Sur un terrain situé sis :	200 boulevard Courtet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE – cadastré CN 697	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la déclaration préalable de division n° 0840542500137M02 en date du 03/09/2025 relative au détachement de UN terrain en vue de construire et la déclaration préalable initiale -2500137-en date du 02/06/2025
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets, (DP 2500137)
Vu l'avis du canal de L'ISLE (DP 2500137)
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux (DP 2500137)
Vu l'avis de ENEDIS (DP 2500137)
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement (DP 2500137)
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant un poteau d'incendie situé à moins de 150 m du bâtiment sous n°141

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 200 Boulevard Courtet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR CLOTURE MUR : Les murs de clôture seront recouverts d'un enduit sur les deux faces, teinte identique à la construction existante ou beige à brun clair par soucis d'harmonisation avec les clôtures voisines.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le 07 OCT. 2026

Affiché en Mairie le 07 OCT. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 OCT. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600070		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	10/08/2026 - affichée en Mairie le : 17/08/2026 10/08/2026	Destination : Habitation
Par :	BIANCHI Martine	
Demeurant à :	65 Impasse chateaubriand 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SP créée : 86.69 m ²
Pour des travaux de :	Construction d'une Villa de plain-pied avec terrasse couverte et bassin	
Sur un terrain situé sis :	200 boulevard Courtet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE – cadastré CN 697	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la déclaration préalable de division n° 0840542500137M02 en date du 03/09/2025 relative au détachement de UN terrain en vue de construire et la déclaration préalable initiale -2500137-en date du 02/06/2025
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets, (DP 2500137)
Vu l'avis du canal de L'ISLE (DP 2500137)
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux (DP 2500137)
Vu l'avis de ENEDIS (DP 2500137)
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement (DP 2500137)
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant un poteau d'incendie situé à moins de 150 m du bâtiment sous n°141

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 200 Boulevard Courtet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR CLOTURE MUR : Les murs de clôture seront recouverts d'un enduit sur les deux faces, teinte identique à la construction existante ou beige à brun clair par soucis d'harmonisation avec les clôtures voisines.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le 07 OCT. 2026

Affiché en Mairie le 07 OCT. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 OCT. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL CONSTRULAC
Monsieur Laurent LACOSTE
Route de l'Isle-sur-la-Sorgue
84250 Le Thor

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542500137
Demandeur : CONSTRULAC
Déposé le : 22/04/2025
Complété le : 22/04/2025
Travaux : 0204 boulevard COURTET 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUN 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500137		
Demande du :	22/04/2025 - affichée en Mairie le : 29/04/2025	Lotissement de 1 lot
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	22/04/2025	
Par :	SARL CONSTRULAC Monsieur LACOSTE Laurent	
Demeurant à :	Route de l'Isle-sur-la-Sorgue 84250 Le Thor	
Pour des travaux de :	Détachement d'un terrain de 406 m² en vue de construire	
Sur un terrain sis :	0204 boulevard COURTET 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CN-0697	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC terrain du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S3

Vu l'avis du canal de L'ISLE

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de division susvisée.

Décision exécutoire le

02 JUN 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUN 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Consultation de service

Service consultés : architecte des Bâtiments de France DP

Dossier : DP0840542500137

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Détachement d'un terrain en vue de construire. Accord de l'UDAP pour la procédure de lotissement par une DP.

Date de consultation : 02/05/2025

Date de réception : 02/05/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 02/06/2025

Date de réponse : 15/05/2025

Avis du service : Pas d'avis car consultation sans objet (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis :

Hypothèse :

Fondement :

Complément :



Lagnes le 09/05/2025

HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
RUE CARNOT
84800 ISLE/SORGUE

Objet : Permis n° DP0840542500137

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de la demande n° **DP0840542500137**

Pour les parcelles : 054 CN 697

Parcelle NON incluse dans notre périmètre syndical.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Demande d'avis reçue par le ASST le : 02/05/2025



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500137	SARL CONSTRULAC (LAURENT LACOSTE)	Boulevard Courtet à L'Isle sur la Sorgue (CN 697)	Demande DP pour divisions en vue de Construire

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☐ oui

☒ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle CN 697 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif.** Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant Boulevard Courtet.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

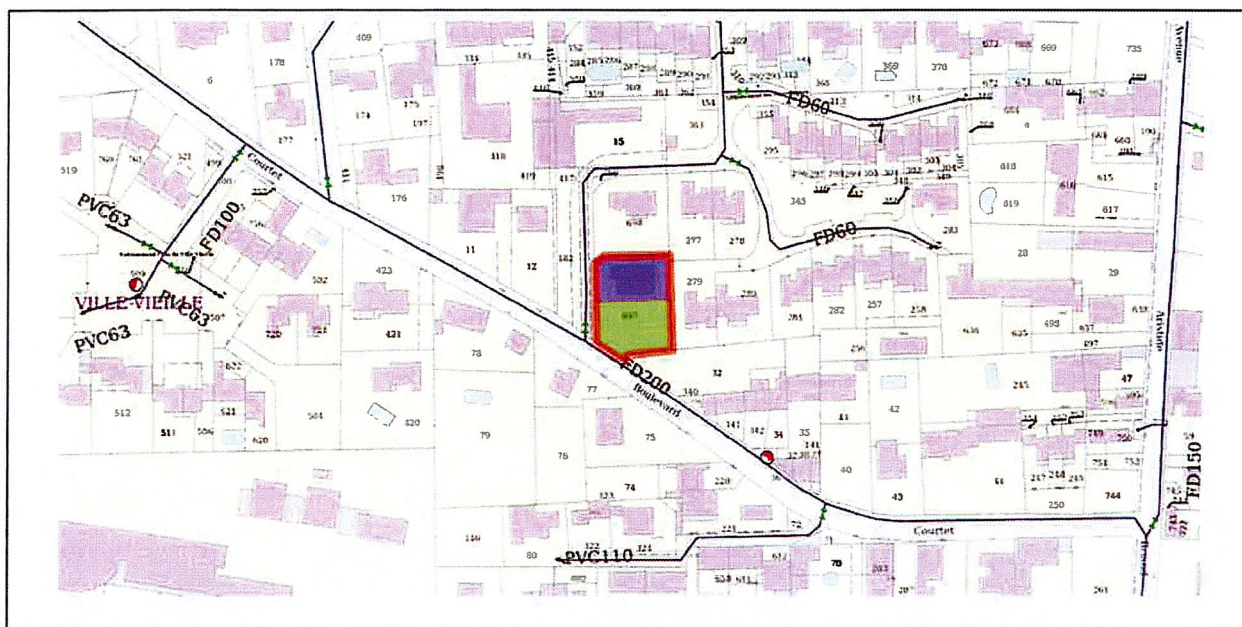
Visa technicien Service Assainissement :

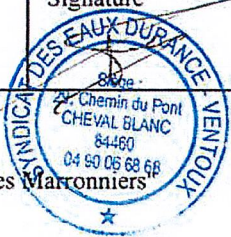
Date : 16/05/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 16/05/2025



L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation DP0840542500137



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable		Numéro d'autorisation DP0840542500137
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : CONSTRULAC <u>Ref. Cadastres</u> : CN-0697		Date de réception 02/05/2025 Date de réponse 14/05/2025 Signature
<u>Réponse</u> Lot à détacher : Raccordable sur le Bd Courtet ou sur la voie de desserte du lotissement "Les Maronniers" Reliquat bâti : Raccordé			

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : LAMBERT Nicolas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 22/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP0840542500137** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	0204, boulevard COURTET 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CN , Parcelle n° 0697
<u>Nom du demandeur :</u>	LACOSTE LAURENT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Transportable Service Urbanisme DUAU
144 rue André Ampère
13290 Aix en Provence
445 144 0000 13290 0130 0130 0130

1/1

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hôtel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Aix en Provence, le 22/05/2025

Adresse : 0204, boulevard COURTET
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Référence cadastrale : Section CN , Parcelle n° 0697

Nom du demandeur : LACOSTE LAURENT

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation DP0840542500137



SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

29, Chemin du pont
84460 CHEVAL-BLANC

Téléphone : 04 90 06 68 68
Courriel : contact@sedv84.fr

Instruction d'une autorisation d'urbanisme
Service de l'Eau Potable

Demandeur : CONSTRULAC
Ref. Cadastre : CN-0697

Numéro d'autorisation
DP0840542500137

Date de réception
02/05/2025

Date de réponse
14/05/2025

Signature

Réponse

Lot à détacher : Raccordable sur le Bd Courtet ou sur la voie de desserte du lotissement "Les Maronniers"
Reliquat bâti : Raccordé



Demande d'avis reçue par le ASST le : 02/05/2025

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500137	SARL CONSTRULAC (LAURENT LACOSTE)	Boulevard Courtet à L'Isle sur la Sorgue (CN 697)	Demande DP pour divisions en vue de Construire

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☐ oui

☒ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par
l'intermédiaire réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle CN 697 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif.** Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire.
Il devra se faire sur le réseau public existant Boulevard Courtet.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 16/05/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 16/05/2025





Lagnes le 09/05/2025

HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
RUE CARNOT
84800 ISLE/SORGUE

Objet : Permis n° DP0840542500137

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de la demande n° **DP0840542500137**

Pour les parcelles : 054 CN 697

Parcelle NON incluse dans notre périmètre syndical.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

